



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – TRANSPORT SCOLAIRE

⚠ En raison de l'état d'urgence sanitaire, nous rappelons que le port du masque est obligatoire. ⚠

ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

La commune de Castelnaud-Pégayrols est organisatrice secondaire des transports scolaires et à ce titre, veille au bon déroulement de celui-ci. Le présent règlement a pour but :

- De fixer les conditions et les règles favorisant la sécurité de tous,
- D'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire, comme aux points d'arrêts,
- De prévenir les accidents,
- De rappeler aux élèves et à leurs parents leurs responsabilités.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DES VÉHICULES

Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par la Mairie ou l'établissement scolaire. Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis. Il est interdit d'attendre le car sur la chaussée.

Les enfants doivent se présenter sur le lieu d'embarquement avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : les cars n'attendent pas les retardataires. La montée et la descente des véhicules doivent se faire dans le calme à l'arrêt complet du car.

Les familles sont responsables de leur enfant de leur domicile jusqu'au lieu de ramassage (et inversement), mais aussi de leur attitude durant le transport. L'accompagnement des élèves par les parents ou une personne habilitée par la famille est **OBLIGATOIRE** pour les enfants jusqu'en CM2 entre le lieu de résidence et le point d'arrêt auquel est inscrit l'élève.

Dans le cas où aucun adulte n'est présent pour récupérer leur enfant, celui-ci sera ramené à la garderie.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT DANS LE CAR

Les enfants sont sous la responsabilité du transporteur uniquement pendant le temps de trajet.

L'élève doit ne pas gêner la fermeture des portes, ne jamais rester debout près du conducteur.

Il doit rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre sa ceinture de sécurité.

Il doit laisser le couloir et les issues dégagés. Les sacs, cartables doivent être placés, si possible, sous les sièges.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit.

Il est formellement interdit de détacher sa ceinture de sécurité en cours de trajet, de se déplacer, de manger, de boire, de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MATÉRIEL

Il est interdit de salir ou de dégrader le car et ses équipements.

Toute dégradation commise par un élève à l'intérieur ou à l'extérieur d'un car affecté au service spécial de transport scolaire ou sur le mobilier urbain de l'arrêt engage la responsabilité de ses responsables légaux.

Le transporteur peut se retourner contre les parents en cas de détérioration du matériel et informer la Police Nationale sous réserve de poursuites pénales ou civiles.

ARTICLE 5 – SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe son supérieur hiérarchique direct, qui aura pour mission de remonter l'information auprès de la Mairie et de l'établissement scolaire. Tout comportement dangereux, indigne et toute indiscipline seront sanctionnés par les organisateurs.

Les sanctions possibles sont :

- 1er Avertissement avec convocation des parents.
- 2ème Avertissement - Exclusion temporaire du service spécial de transport de 2 jours à 30 jours ouvrables.
- 3ème Avertissement - Exclusion définitive du service spécial de transport.

Le Maire

Frédéric BALARD